

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Françoise DUPUY, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC.

Absents ou excusés : Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC, Jean-Pierre FABAREZ, Serge FOURTON.

M. Guy MOREAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

OBJET : BAIL DE LA POSTE

La commune de margaux a consenti un bail commercial au bénéfice de l'administration de la Poste par bail en date du 11 juin 2004 pour une durée de 9 années entières et consécutives débutant le 19 janvier 2004 et arrivant à échéance au 18 janvier 2013. Le montant du loyer pour l'année 2012 s'élevait à 24 644,36 € net de taxes et de charges, pour une surface de 114 m2.

Suite à l'acquisition par la commune du bâtiment appartenant à LA POSTE, le bureau de poste se trouvait sans chaufferie ni sanitaires. Aussi, en accord avec le service bâtiments de POSTE IMMO, ces installations ont été séparées et mis à disposition de LA POSTE, soit 36 m2 supplémentaires.

Après discussions, les parties conviennent de procéder à la résiliation amiable de l'acte de location du 11 juin 2004, avec effet du 31 mars 2013 et de conclure un nouveau bail commercial avec la Société LOCAPOSTE dont le siège social est à PARIS 35-39, boulevard Romain Rolland, à effet du 1^{er} avril 2013 sous les conditions suivantes :

Désignation du bâtiment : local commercial en rez de chaussée d'une surface de 150,78 m2 cadastré AC286 et AC 285p.

Durée : le nouveau bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} avril 2013.

Le loyer : le bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel hors taxes et hors charges d'un montant de Vingt quatre mille six cent quarante cinq euros (24 645 €). Le loyer sera payable trimestriellement d'avance par virement sur le compte du Receveur Municipal, le premier jour du premier mois de chaque trimestre.

Indexation : l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE (I.L.C.), soit celui du 2^{ème} trimestre 2012, à savoir l'indice 107,65.

Charges : le preneur remboursera au bailleur les charges et dépenses de toute nature lui incombant, comme la taxe d'ordures ménagères.

Travaux d'aménagement du preneur : le bailleur autorise expressément le preneur à réaliser ou à faire réaliser à ses frais les travaux d'aménagement des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE les termes du nouveau bail commercial du bâtiment la Poste

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord amiable pour la résiliation du bail du 11 juin 2004 ainsi que le nouveau bail à intervenir.

PRESTATION D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que l'accueil périscolaire a été transféré au 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE.

Les agents communaux dont les enfants fréquentaient la garderie bénéficiaient depuis mai 2005 de la gratuité de ce service. Aujourd'hui, les agents vont régler les frais de la garderie à la Communauté de Communes et Mme le Maire propose que soient reconduite la mesure prise en 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de rembourser les frais de garderie aux agents communaux dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire.

PRECISE que cette décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que le versement de la participation interviendra sur présentation de la preuve du paiement des frais de garderie.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, hormis les crédits pour le remboursement de la dette.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier 2013 et le jour du vote du budget 2013, dans les limites des crédits suivants :

<u>Opérations</u>	BP 2012	Autorisations 2013
Chapitre 21 – non affecté	177 251 €	44 312 €
Opération 11 – voirie	112 812 €	28 203 €
Opération 13 – école	209 354 €	52 338 €
Opération 14 – bâtiments divers	35 830 €	8 957 €
Opération 15 – église	23 758 €	5 940 €
Opération 16 – Le Matha	32 089 €	8 022 €
Opération 17 – Parking de la gare	381 638 €	95 410 €

PRECISE que ces crédits seront repris sur le budget communal 2013.

LE REFERENTIEL INONDATION GIRONDE

L'intégration dans le SAGE Estuaire et milieux associés de la problématique inondation basée sur l'évolution des scénarios du R.I.G. représente des éléments positifs pour la protection des biens et des personnes vivants à proximité de l'estuaire.

Le scénario 4 de la phase 2 du R.I.G. met en évidence par rapport au scénario de référence (tempête + 20 cm, configuration des protections – situation 2007) :

Une réduction importante du risque inondation pour l'agglomération bordelaise ;

Une forte augmentation (zone rouge de la cartographie) des niveaux d'eau, soit une sur inondation de + 20cm à + 80cm sur les zones basses des communes de Parempuyre et Ludon, soit des hauteurs d'eau pouvant atteindre de 0,50 à 1,80 m.

Une limitation de la hauteur d'eau (zone bleue de la cartographie) de – 5 à – 30cm pour les communes de Macau, Cantenac, Labarde et Margaux – ainsi que pour les communes plus au Nord, soit des hauteurs d'eau pouvant atteindre localement 1,80 m.

Le scénario 4, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus du territoire, est basé sur la réalisation d'aménagements spécifiques :

- Digues fusibles en bord d'esteys,
- Repositionnement des ouvrages hydrauliques de protection,
- Création d'une digue submersible (périodicité 2 fois l'an) sur la commune de Cantenac au port d'Issan,
- Création de protections rapprochées,
- Recalibrage – hauteur et largeur – des digues existantes.

Seuls les 3 premiers points font l'objet de description et d'estimation (7 millions d'euros pour le secteur du SIBVAM, montant incompatible avec la capacité de financement de la collectivité malgré la possibilité d'une aide de l'Etat dans le cadre du PAPI).

Ces aménagements, techniquement discutables pour certains, ne font pas à ce jour, l'objet de hiérarchisation et de priorité.

Il est indispensable, en dehors des études de danger financées par le SIBVAM, d'évaluer les risques inhérents à la rupture des digues fusibles liés aux vitesses et hauteurs d'eau, tant pour les populations et leurs biens – habitations isolées et productions agricoles – que pour les usagers des voies concernées.

Il est aussi indispensable que la notion de protection rapprochée soit juridiquement clarifiée (quel maître d'ouvrage et quelles responsabilités ?), tant pour les habitations que pour des ensembles bâtis, tout particulièrement pour les zones exclues du risque inondations : bourg de Cantenac, Labarde et le lotissement du Mail, et Macau.

Il est souhaitable que les aménagements de la RD 209 envisagés (sur les communes de Parempuyre, Ludon et Macau) soient cohérents avec ceux mentionnés dans le scénario 4 (niveau de la chaussée, dimensions et localisation des ouvrages hydrauliques...)

Il est regrettable que ce scénario ne fasse pas mention de mesures financières compensatoires pour les propriétaires impactés.

Au vu de cette analyse, le CONSEIL MUNICIPAL souhaite que :

- Des réponses claires soient apportées aux différentes interrogations,

- La concertation avec les élus et les acteurs des territoires concernés soit effective, ainsi que l'information du public,
- Des analyses plus fines ou des scénarios annexes complémentaires soient réalisés, en particulier celles portant sur :
 - o Les incidences sur le lit majeur et le lit mineur d'une élévation du niveau de la digue d'Issan, et ce, par tranche de 20 cm,
 - o Une sur inondation plus importante des marais de Cantenac et Labarde,
 - o La prise en compte d'un maillage du territoire par casiers hydrauliques avec des ouvrages de hauteurs variables,
 - o Une prise en compte d'une protection spécifique et indispensable pour les très nombreuses habitations du bord de Garonne sur la Commune de Macau, tel que précisé sur la carte des enjeux.

DOSSIER ACCESSIBILITE

Madame DUPUY, conseillère municipale en charge du dossier présente le rapport Accessibilité réalisé pour l'année 2012 ainsi que les actions à mener pour 2013.

Validation rapport annuel « Accessibilité »

La commission intercommunale « Accessibilité » de la CDC Médoc Estuaire mis en place le 27 novembre 2008 « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales). Un rapport annuel, transcription des constats des 11 communes de la CDC est communiqué à la Préfecture au plus tard fin février 2013 par cette commission. Le conseil municipal, après présentation du rapport annuel 2012 (joint en annexe) et délibération à l'unanimité

APPROUVE le contenu du rapport et autorise son envoi à la Commission intercommunale de la CDC Médoc Estuaire.

Actions 2013

A partir du diagnostic approuvé en commission communale le 13 décembre 2011, les actions proposées pour 2013 sont :

Pour la voirie

- suppression ou aménagement des obstacles sur les trottoirs : panneaux < à 2m20, grilles et trous >2cm, éléments en saillie >15 cm et < 2,20 non indiqué au sol (boîtes aux lettres...), les potelets non conformes à l'abaque de détection des obstacles.
- les stationnements GIG-GIC
 - Finaliser le stationnement parking salle des fêtes (panneau)
 - Revoir rue de la Halle (parking derrière mairie), cours Pey Berland (écoles), rue de la Trémoille (conditionné par l'évolution du projet Office de Tourisme)
 - Etudier un stationnement au niveau de l'Eglise.

Pour ERP:

-Salle des fêtes : pictogramme sanitaires, bandes contrastées sur les parties vitrées, étude d'un cheminement du stationnement GIG-GIC à l'entrée salle des fêtes.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013

Dans le cadre d'une étude de programmation d'aménagement touristique, la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE et la Commune de MARGAUX envisagent de libérer l'aire « mairie » afin d'accueillir à terme, un office de tourisme communautaire, la poste et la mairie.

Pour ce faire, nous avons besoin de reprendre le bâtiment de la bibliothèque. Ce bâtiment, d'une superficie de 70 m² est vétuste et trop petit. La commune souhaite améliorer ce service.

Nous accueillons les « bébés lecteurs » sous l'égide du RAM et nous souhaitons l'optimiser, dans le cadre d'un partenariat intercommunal, dimensionné à l'échelle de la C.D.C.

Aussi, il est envisagé d'implanter un nouveau bâtiment sur un terrain communal de 1300 m² sur lequel est construit aujourd'hui un club house en bois (bâtiment en mauvais état) pour le tennis, contigu aux cours de tennis et à l'école primaire. Ce bâtiment comprendra la bibliothèque, et un club house pour le tennis.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la proximité de ce bâtiment favorisera les activités sportives, culturelles et artistiques (échanges avec la bibliothèque scolaire).

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à :

257 400 € pour la partie bibliothèque,

85 800 € pour la partie club house.

La commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR 2013, dans le cadre du maintien au développement des services public en milieu rural. Le taux de la subvention est de 20 à 25 % d'un montant de travaux subventionnables de 250 000 €.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'ETAT une subvention au titre de la D.E.T.R. 2013, au taux maximum de 25 % pour réaliser cette construction.

DEFINIT comme suit le plan de financement :

Dépenses H.T. 343 200 €

Recettes :

Subvention DETR 25 % 62 500 €

Autofinancement 280 700 €

REPRISE DE SEPULTURES AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 11 mai 2006 et 16 novembre 2009 dans le cimetière communal,

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

CONSIDERANT que ces sépultures ont plus de 30 ans d'existence, que la dernière inhumation a été réalisée il y a plus de 10 ans, qu'elles sont en état d'abandon,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant Madame le Maire à reprendre 97 sépultures,

CONSIDERANT que dans un premier temps, la Commune a relevé 40 emplacements dont 8 caveaux, il y a lieu de procéder aujourd'hui à la reprise de 41 sépultures répertoriées et 5 caveaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à relever 41 sépultures supplémentaires et à reprendre les 5 caveaux vidés.

CHARGE Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

Madame le Maire prendra un arrêté pour prononcer la reprise des terrains affectés à ces concessions. L'arrêté précisera également que les restes mortuaires seront exhumés, déposés dans une boîte de réduction et inhumés dans l'ossuaire communal.

LES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au journal officiel du 27 janvier 2013. La réforme doit entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2013. La semaine scolaire comprendra toujours 24 heures d'enseignement mais réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin ou le samedi par dérogation. La journée scolaire sera limitée à 5 h 30 maximum et la demi-journée à 3 h 30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le décret prévoit que des activités pédagogiques complémentaires, du ressort des enseignants peuvent être proposées aux élèves. Afin de faciliter les activités périscolaires – sportives-culturelles et artistiques- un assouplissement du taux d'encadrement des activités de type accueil de loisirs sera accordé.

Une dotation de 50 € par élèves sera accordée à condition d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013 avec un complément de 40 € par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR. Cette dotation sera portée à 45 € en 2014.

Les représentants de l'Association des Maires de France ont émis un vote favorable sur l'objectif de la réforme, mais ont toutefois émis des réserves :

Les activités pédagogiques complémentaires

Il convient de préciser ce qui est pris en charge par l'Education Nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit.

Le contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par l'Inspection Académique des propositions faites par le Maire sur l'organisation de la semaine scolaire. Il s'agit là d'un élément déterminant dans le choix des maires pour une application de la réforme en 2013 ou 2014.

La date d'entrée en vigueur de la réforme

Cette date doit nécessairement, dans chaque commune ou intercommunalité compétente, relever d'un consensus entre le Maire et le DASEN.

En conséquence, Madame le Maire invite le conseil Municipal à demander une dérogation pour la mise en place de cette réforme à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les avis des autres communes, membres de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE,

DECIDE de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015.

ABRI BUS COURS DE LA MARNE

Madame le Maire revient sur le différend qui oppose M. Pierre REYNAUD à la commune suite à l'implantation, avec l'accord de M. REYNAUD Père, d'un abri bus pour les enfants sur une partie de leur parcelle cadastrée AH84 – 85.

Monsieur REYNAUD avait le 9 janvier dernier, mis une chaine devant l'abri interdisant ainsi aux enfants de se mettre à l'abri. Un constat a été dressé par la Police Communautaire et à leur demande, M. REYNAUD a été mis en demeure d'enlever cet entrave représentant un danger.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette bande de terrain d'une superficie d'environ 30². Une proposition d'achat sera faite en ce sens sur la base de 1000 €.

Avis favorable de l'ensemble des conseillers présents.

POLE TOURISTIQUE

Claude BERNIARD fait le point sur l'avancement de l'étude de programmation de l'Équipement touristique à Margaux.

METAPHORE travaille actuellement sur l'état des lieux et le diagnostic.

Le bureau d'études rencontre en ce moment tous les acteurs socio-économiques de la CDC.

Une première restitution de leurs travaux aura lieu le 1^{er} mars en présence du comité de Pilotage.

La première phase « Diagnostic » sera présentée courant Mars.

La fin de l'étude de faisabilité sur le projet est espérée avant l'été.

Ce n'est qu'à ces moments là que les élus de Margaux et de la CDC pourront prendre les bonnes décisions. A ce jour, les chiffres avancés, par des élus qui ne connaissent pas le dossier, sont relatifs à une pré-étude ancienne de 3 ans.

Les élus de Margaux prendront leur responsabilité car ils engageront la commune sur plusieurs années d'investissement.

Nous avons tout lieu d'être confiant sachant que nous aurons le soutien majoritaire de la CDC ainsi que celui de notre député P. GOT en charge de la commission tourisme à l'Assemblée Nationale.

Cet équipement touristique est très attendu notamment par tous les petits acteurs viticoles (116). De plus, si ce projet est préparé avec calme, lucidité et concentration, il pourrait aussi être soutenu par de grands acteurs économiques de la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et ont signé au registre les membres présents.